

DOSSIER DE PRESSE



28 janvier 2013 : Journée de la Protection des Données Conférence de Dean Spielmann à l'occasion du 10^e anniversaire de la CNPD

Contenu

Communiqué de presse FR.....	2
Pressemitteilung DE	4
10 ans CNPD : Dates clés	6
CV et photo de Dean Spielmann	8
Références	9
Photos	10

Communiqué de presse FR

28 janvier 2013 : Journée de la Protection des Données Conférence de Dean Spielmann à l'occasion du 10^e anniversaire de la CNPD

Le 28 janvier 2013, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) organise une conférence de Monsieur Dean Spielmann, Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, sur le thème « *La protection des données dans la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg* ». La conférence se tient dans le nouveau bâtiment administratif de l'Etat à Esch-Belval en présence de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice, Ministre des Communications et des Médias.

Pourquoi protéger nos données?

Pensez un peu à toutes ces informations personnelles que vous divulguiez aux réseaux sociaux en ligne, à l'administration, à votre médecin, à votre caisse de maladie, à votre banque, à votre opérateur téléphonique ou tout simplement à votre supermarché, en demandant votre carte de fidélité... De plus en plus, de nombreux organismes collectent nos données personnelles, lesquelles circulent et se propagent à grande vitesse. Or, à chaque instant, la collecte et l'enregistrement de ces données peuvent engendrer des risques pour les personnes concernées.

Tout commence dans les années 70... Face à l'émergence de l'informatique dans les administrations publiques, il devenait nécessaire de créer des règles juridiques pour que les données recueillies sur les citoyens se limitent à ce qui est légitime et nécessaire. Ainsi, le 31 mars 1979, une loi est votée afin de réglementer l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques. Le Luxembourg devient alors le 8^e pays au monde à se doter d'une législation en la matière.

Si la loi de 1979 était adaptée à son époque, elle était dépassée à la fin des années 90. La nouveauté ? Avec le développement des ordinateurs, l'informatique devient omniprésente dans la vie des citoyens. Il devenait donc impératif de rafraîchir la législation. C'est ainsi que cette dernière a été abrogée et remplacée par la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

2002-2012 : 10 ans CNPD

Instituée par la loi du 2 août 2002, la CNPD est chargée de vérifier la légalité des traitements des données à caractère personnel et d'assurer le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, notamment de leur vie privée. Face à l'essor croissant des flux de données personnelles par voies électroniques (e-mails, SMS, réseaux sociaux, etc.), sa mission s'étend également à assurer le respect des dispositions de la loi modifiée du 30 mai 2005 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

Que ce soit auprès des commerces, des banques, des acteurs du secteur de la santé ou des ministères, l'objectif de la CNPD est de promouvoir au fil des années une véritable culture de la protection des données au Luxembourg. Dès le début, elle a opté pour une approche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des différents acteurs.

Après ses premières années d'existence, elle s'est dégagée de sa fonction purement administrative pour se consacrer davantage à d'autres tâches telles que ses fonctions de consultation, de guidance et de coopération avec les différents acteurs. Elle fut également plus disponible à répondre aux plaintes et aux demandes d'information formulées par les citoyens. Davantage connue qu'à ses débuts, l'autorité de protection des données luxembourgeoise rencontre désormais une oreille attentive auprès du gouvernement, des administrations et des entreprises.

En vue de vérifier le respect des obligations légales, la Commission nationale procède à des contrôles et investigations. Ce domaine va gagner en importance dans les mois à venir. Mais auprès du grand public, sa principale mission reste l'information et la sensibilisation.

Révision du cadre légal européen sur la protection des données

Au niveau européen, la protection des données fait actuellement l'objet d'un important débat visant à moderniser le cadre légal actuel constitué de la directive de 1995 et tenant compte de la mondialisation des flux d'information et du développement des nouvelles technologies et de l'Internet depuis le début des années 2000.

Les propositions de la Commission européenne du 25 janvier 2012 visent à améliorer la protection des données en offrant aux citoyens la possibilité de mieux contrôler ce qui advient de leurs données, en responsabilisant davantage les détenteurs de données, en rendant plus efficace l'exécution des dispositions légales en la matière et en renforçant les pouvoirs des autorités de contrôle.

La révision du cadre légal européen était également au cœur des discussions de la traditionnelle « Spring Conference ». En mai 2012, c'est la CNPD qui a organisé ce rendez-vous qui a réuni tous les délégués des autorités de 38 pays ainsi que les représentants de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE.

28 janvier 2013 : Septième Journée de la Protection des Données

Le Conseil de l'Europe, avec le soutien de la Commission européenne, a proclamé solennellement le 28 janvier de chaque année comme Journée de la Protection des Données. Son but est de sensibiliser les citoyens européens sur l'importance de la protection de leurs données personnelles et du respect de leurs libertés et droits fondamentaux, en particulier de leur vie privée.

Pourquoi le 28 janvier? C'est la date de l'ouverture à la signature de la « Convention 108 » du Conseil de l'Europe (28 janvier 1981). Cette dernière a été le premier instrument international juridiquement contraignant en la matière. Depuis plus de 30 ans, la loi vise à protéger toute personne contre l'utilisation abusive des données qui la concernent et à assurer la transparence quant aux fichiers et traitements des données personnelles.

Communiqué par la Commission nationale pour la protection des données

1, avenue du Rock'n'Roll

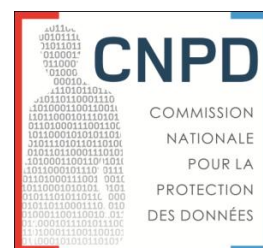
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél. : 26 10 60 – 1

Fax : 26 10 60 – 29

e-mail: communication@cnpd.lu

Internet : <http://www.cnpd.lu>



Pressemitteilung DE

28. Januar 2013 : Europäischer Datenschutztag Konferenz von Dean Spielmann anlässlich des 10. Geburtstags der CNPD

Am 28. Januar 2013 organisiert die Nationale Kommission für den Datenschutz (CNPD) eine Konferenz von Dean Spielmann, Präsident des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte, zum Thema "Datenschutz in der Rechtssprechung des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte in Straßburg". Die Konferenz findet im neuen Verwaltungsgebäude des Staates in Esch-Belval statt, in Anwesenheit von Herrn François Biltgen, Minister für Justiz, Minister für Kommunikation und Medien.

Wieso ist Datenschutz wichtig?

Denken Sie an alle persönlichen Informationen die Sie weitergeben an soziale Online-Netzwerke, Verwaltungen, Ihren Arzt, Ihre Krankenkasse, Ihre Bank, Ihren Telefonanbieter oder ganz einfach an Ihren Supermarkt wenn Sie eine Kundenkarte beantragen... Noch nie wurden so viele persönliche Daten gesammelt wie heute. Das Sammeln und Speichern solcher Daten kann Risiken für die Beteiligten beinhalten.

Alles begann in den 70er Jahren ... Mit Aufkommen der elektronischen Verarbeitung beim Staat wurde es notwendig klare Regeln zu erstellen, damit personenbezogene Daten nur dann verarbeitet werden können, wenn ein ausreichend zulässiger Grund dies rechtfertigt. So wurde am 31. März 1979 ein Gesetz zur Regelung der Nutzung namentlicher Daten in EDV-Datenverarbeitungen gestimmt. Damit erhielt Luxemburg als 8. Land weltweit ein Datenschutzgesetz.

Jedoch erwies sich das Gesetz von 1979 Ende der 90er Jahre als nicht mehr zeitgemäß. Warum? Mit der Entwicklung der PC's war die Informatik nun im Alltag der Bürger allgegenwärtig. Es wurde also notwendig, die Gesetzgebung zu aktualisieren. So wurde das Gesetz von 1979 durch das Gesetz vom 2. August 2002 zum Schutz personenbezogener Daten bei der Datenverarbeitung ersetzt.

2002-2012: 10 Jahre CNPD

Die CNPD wurde durch das abgeänderte Gesetz vom 2. August 2002 geschaffen. Ihre Aufgabe ist es, die Verarbeitungen personenbezogener Daten zu kontrollieren und deren Gesetzmäßigkeit zu überprüfen. Sie soll daneben auch die Achtung der Grundfreiheiten und -rechte der Personen gewährleisten, insbesondere in Bezug auf ihre Privatsphäre. Darüber hinaus obliegt es der CNPD über die Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. Mai 2005 über den Schutz der Privatsphäre im Bereich der elektronischen Kommunikation zu wachen.

Ob bei Geschäften, Banken, Akteuren im Gesundheitsbereich oder bei Verwaltungen, eines der Hauptziele der CNPD ist die Datenschutzkultur in Luxemburg zu stärken. Von Anfang an setzte sie dabei auf die Information, die Sensibilisierung und das Verantwortungsbewusstsein der verschiedenen Akteure.

Nach einigen Jahren hat die CNPD sich immer mehr von seinen rein administrativen Funktionen entfernt um mehr Zeit für andere Aufgaben wie der Beratung oder der Kooperation mit privaten und öffentlichen Stellen zu haben. Dies gab ihr auch die Möglichkeit sich mehr den Beschwerden und Auskunftersuchen der Bürger zu widmen.

Mittlerweile findet die Datenschutzkommission auch ein offenes Ohr bei der Regierung, den Verwaltungen und den Unternehmen.

Um die Rechtmässigkeit einer Datenverarbeitung zu überprüfen führt die CNPD auch entsprechende Kontrollen durch. Dieser Bereich wird in den kommenden Monaten stark an Bedeutung gewinnen. Was die breite Öffentlichkeit anbelangt bleibt die Hauptaufgabe der Datenschutzkommission aber die Information und die Sensibilisierung.

Reform des EU-Datenschutzrechts

Auf europäischer Ebene ist der Datenschutz derzeit Gegenstand einer wichtigen Debatte. Die Richtlinie von 1995 wird grundlegend überarbeitet um der schnell fortschreitenden technischen Entwicklung und den Auswirkungen der Globalisierung Rechnung tragen zu können.

Die Vorschläge der europäischen Kommission vom 25. Januar 2012 zielen auf die Stärkung des Schutzes personenbezogener Daten im Rahmen einer besseren Harmonisierung auf europäischer Ebene. Bürger sollen mehr Kontrolle über ihre Daten erhalten, Datenverarbeiter dagegen stärker in die Pflicht genommen werden und mehr Eigenverantwortung zeigen. Die Ausführung der gesetzlichen Bestimmungen soll wirksamer werden, die Befugnisse der Kontrollbehörden sollen in diesem Zusammenhang gestärkt werden.

Die Überarbeitung des europäischen Rechtsrahmens war auch Hauptthema der traditionellen "Spring Conference" der europäischen Datenschutzbeauftragten. Im Mai 2012 fand diese in Luxemburg statt. Teilnehmer waren Datenschutzbehörden aus 38 Ländern, Vertreter der europäischen Kommission, des Europarats und der OECD.

28. Januar 2013: Siebter Europäischer Datenschutztag

Der Europarat organisiert alljährlich am 28. Januar mit Unterstützung der EU-Kommission den Europäischen Datenschutztag. Dieser Tag bietet den Datenschutzbehörden die Gelegenheit, das Bewusstsein in Bezug auf die Rechte und Pflichten der Bürger im Bereich des Datenschutzes zu stärken und diese auf die Wichtigkeit des Schutzes der Privatsphäre aufmerksam zu machen.

Warum am 28. Januar? Es handelt sich um das Datum an dem die Konvention 108 zum Schutz der Personen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten zur Unterzeichnung ausgelegt wurde. Diese Konvention stellt im Bereich des Datenschutzes nach wie vor die internationale rechtliche Referenz dar. Seit über 30 Jahren schützt das Gesetz die Bürger vor dem Missbrauch ihrer Daten und sorgt für Transparenz bei der Verarbeitung personenbezogener Informationen.

Pressemitteilung der Nationalen Kommission für den Datenschutz

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél. : 26 10 60 – 1
Fax : 26 10 60 – 29
e-mail: communication@cnpd.lu
Internet : <http://www.cnpd.lu>



10 ans CNPD : Dates clés

2002	Adoption de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
	Assermentation des membres effectifs (Gérard Lommel, Edouard Delosch et Pierre Weimerskirch) de la CNPD (31/10/2002).
2003	Etablissement du schéma de notification en vue des déclarations des traitements des données à caractère personnel (11/04/2003).
	Cas Mister Minit: suite aux réclamations du syndicat LCGB, la CNPD a jugé disproportionnée la surveillance au moyen de caméras vidéo de la société. Ce refus de donner le feu vert à Mister Minit a été validé en décembre 2004 par un jugement du Tribunal administratif. La Cour administrative a confirmé par la suite le jugement du tribunal administratif.
2004	Première campagne de sensibilisation avec le lancement de la brochure « Protection des données et vie privée ».
2005	Adoption de la loi du 30 mai 2005 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
	Thierry Lallemand remplace Edouard Delosch en tant que membre effectif de la Commission nationale (18/10/2005).
	Contrôle des mesures organisationnelles internes et de sécurité des données pratiquées au Centre Commun de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Maladie.
	Première décision en matière de traitement de données biométriques pour la surveillance des accès : La CNPD a décidé de ne pas autoriser le système de contrôle d'accès par l'authentification des personnes au moyen de leur empreinte digitale mis en place dans le domaine thermal de Mondorf.
2006	Publication d'un calendrier avec caricatures en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (50 000 exemplaires).
2007	Adoption de la loi du 27 juillet 2007 (Simplification de la loi du 2 août 2002)
	Autorisation unique pour le contrôle électronique d'accès et la gestion de l'horaire mobile.
	Elaboration d'un formulaire électronique pour l'autorisation des vidéosurveillances
	Mission de vérification de la conformité des traitements de données des opérateurs de téléphonie luxembourgeois à la législation sur la protection des données (2007-2009).
2008	Elaboration d'une décision-type qui vise à concilier respect de la vie privée des salariés sur le lieu de travail et intérêt légitime des employeurs.
2009	Rôle de chef de file dans l'examen conjoint par les autorités de plusieurs pays européens de la charte « BCR » du groupe eBay.
2010	Loi du 24 juillet 2010 (modification de la loi du 30 mai 2005): introduction d'une durée limitée pour la rétention des données qui

	est de 6 mois au Luxembourg.
	Notification unique simplifiant la déclaration par les communes des fichiers et traitements de données à caractère personnel.
2011	Partenariat avec le Centre Interdisciplinaire pour la Sécurité, la Fiabilité et la Confiance (SnT) de l'Université du Luxembourg.
	Organisation de la conférence "No Privacy Online anymore?" (27/01/2011)
	Loi du 28 juillet 2011 (modification de la loi du 30 mai 2005): notifications des violations de sécurité des opérateurs de télécommunications
2012	La Commission européenne a présenté ses propositions pour réformer le cadre légal règlementant la protection des données dans l'Union européenne (25 janvier 2012).
	Organisation de la "Spring Conference 2012" (03-04/05/2012)
	Déménagement dans le nouveau bâtiment administratif de l'Etat à Esch-Belval (06/12/2012)

Curriculum vitae de Dean Spielmann



Dean SPIELMANN

Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Curriculum vitae

Dean Spielmann a fait ses études à l'Université catholique de Louvain (Belgique) et au *Fitzwilliam College* à Cambridge (Royaume-Uni). En 1989, il est devenu membre du Barreau de Luxembourg. Ancien avocat, il a exercé dans plusieurs domaines, dont ceux du droit administratif, du droit civil, du droit pénal et des droits de l'homme. Il a notamment été conseil dans des affaires examinées à Strasbourg par la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme. Lorsqu'il était avocat, il a été membre du Conseil de l'ordre et du Conseil disciplinaire et administratif des avocats, ainsi que de comités du Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE).

Dean Spielmann a également été membre du Réseau de l'Union européenne d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux et de la Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg.

Il a enseigné aux universités de Louvain, Luxembourg et Nancy (France) et est membre agrégé de l'Institut Grand-Ducal.

Depuis 2004, Dean Spielmann est juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Dès 2010, il fut élu président de section et, en 2012, vice-président de la Cour, avant d'être élu Président de la Cour en septembre 2012.

Dean Spielmann est l'auteur de nombreuses publications concernant notamment le droit pénal et les droits de l'homme.

Références

Site de la CNPD

- www.cnpd.lu

Législation luxembourgeoise

- [Loi modifiée du 2 août 2002](#) relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
- [Loi modifiée du 30 mai 2005](#) relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques
- [Loi du 27 juillet 2007](#) (modification de la loi de 2002)
- [Loi du 24 juillet 2010](#) (rétention des données)
- [Loi du 28 juillet 2011](#) (notifications des violations de sécurité)

Révision du cadre légal européenne sur la protection des données

- [Site dédié de la Commission européenne](#)
- [Brochure Commission européenne "Prends le contrôle de tes données personnelles" \(pdf\)](#)
- [Pourquoi une réforme de la protection des données dans l'Union est-elle nécessaire? \(Commission européenne\)](#)
- [Spring Conference 2012](#) (Login: Luxembourg / Password: Spring2012)

28 janvier - Journée de la protection des données

- [Journée de la Protection des Données - Site du Conseil de l'Europe](#)
- [Pays ayant adhéré à la Convention 108 du Conseil de l'Europe](#)

Photos

Les photos suivantes ont été envoyées avec le dossier de presse :

- La Commission nationale pour la protection des données : Pierre Weimerskirch (membre effectif), Gérard Lommel (Président) et Thierry Lallemand (membre effectif).
- Visuel « 10 ans CNPD »
- Nouveau logo de la CNPD
- Nouveau siège de la CNPD : Bâtiment administratif de l'Etat à Esch-Belval